

ÉVACUATION DES DÉCHETS OU DÉPÔT DANS UNE INSTALLATION AUTORISÉE

COMMENT ET QUAND ÉVACUER VOS DÉCHETS ?

Options d'évacuation des déchets

En tant que producteur de déchets professionnels, vous êtes tenu de les faire évacuer et de conserver la preuve de leur bonne gestion. Quatre moyens sont possibles pour l'évacuation (et combinable) :

1. Faire **collecter vos déchets** par un opérateur de collecte agrée (pour les déchets dangereux) ou enregistré (pour les autres types de déchets).
2. **Déposer vous-même vos déchets** dans une installation autorisée (voir page suivante). Condition : moins de 500 kg de déchets par transport (ou 20 kg pour les déchets de soins à risque).
3. Faire **reprendre les déchets par le professionnel ou le fournisseur** qui les a générés. *Par exemple, l'électricien reprend les tubes TL ; le réparateur des imprimantes reprend les toners.*
4. **Remettre les déchets** relevant de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) aux fournisseurs qui les reprennent. Par exemple, reprise d'un matelas à l'achat d'un nouveau, huiles usagées, piles, etc.



→ Voir fiche n°10 « [Responsabilité Élargie Producteur \(REP\)](#) »

Seuil de stockage

Vous pouvez stocker des déchets sur votre site **jusqu'à un certain seuil**. Au-delà de ce seuil, vous devez obtenir un permis d'environnement. Ce permis vise à éviter des nuisances pour la santé humaine et l'environnement ainsi qu'à renforcer le réemploi/recyclage des ressources.

Ces seuils varient selon le type de déchets et la quantité stockée.

Par exemple un permis est exigé pour :



- *les déchets non-dangereux pour une surface $\geq 100m^2$*
- *les déchets dangereux solides pour une surface de stockage $\geq 1m^2$*
- *le compostage des déchets de cuisine et table dont le volume $> 25 m^3$,*
→ [Le permis d'environnement](#)

L'évacuation **régulière** de vos déchets vous permet donc d'éviter de dépasser ces seuils et de devoir solliciter un permis, tout en réinjectant des déchets-ressources dans le système.

BON À SAVOIR

Si vous produisez de **petites quantités** ou des déchets de façon **irrégulière**, il peut être plus avantageux de les déposer vous-même dans une installation autorisée, plutôt que de faire appel à un collecteur.

Cette solution est souvent **moins coûteuse**, selon la proximité du site et la qualité de votre tri à la source.



Par exemple : les [Recyparks](#) accessibles aux professionnels acceptent gratuitement les électroménagers, les métaux, les papiers-cartons , etc. dans la limite de 3 m³ par véhicule par jour. D'autres pièces peuvent être déposées à tarif préférentiel, alors que le collecteur vous facturera les contenants, le transport et le traitement.

Documents justificatifs

Toute organisation est dans l'obligation **d'évacuer ses déchets** et de conserver la preuve de leur bonne gestion (documents de traçabilité) durant 5 ans. Le but est de pouvoir garantir la traçabilité optimale des déchets depuis leur production jusqu'à leur élimination.



Cette preuve peut être apportée de plusieurs façons :

- Un contrat et des factures de votre collecteur ou transporteur ;
- Un récépissé de dépôt et/ou traitement via une installation autorisée ;
- Un document de reprise du professionnel travaillant sur votre site et reprenant ses déchets.

- Voir fiche n°2 « [Pilotage et Administration des déchets professionnels](#) »
→ Voir fiche n°3 « [Obligations de tri des déchets professionnels](#) »

INSTALLATIONS DE DÉPÔT DES DÉCHETS

Il existe plusieurs types d'installations autorisées pour déposer vos déchets :

1. **L'installation de collecte** reçoit et stocke temporairement les déchets avant leur transport vers une installation de traitement.
2. **L'installation de traitement** assure la valorisation ou l'élimination des déchets. *Par exemple, un centre de compostage pour les déchets verts ou un centre de recyclage pour le carton.*
3. **L'installation de collecte à titre accessoire** est une entreprise, dont l'activité principale n'est pas la collecte des déchets, qui rassemble et stocke provisoirement des déchets sur son lieu d'exploitation pour le compte d'autres professionnels, avant de les évacuer ou de les acheminer vers une installation de traitement. *Par exemple, des déchets cartons issus de plusieurs points de vente franchisés sont regroupés sur le site d'une centrale logistique.*

4. **L'installation de préparation en vue du réemploi** effectue le contrôle, le nettoyage ou la réparation de produits ou composants devenus des déchets, en vue de leur réutilisation, sans autre traitement. *Par exemple, les Petits Riens ou Oxfam effectuent ces opérations pour les déchets textiles.*
5. **L'installation ayant obtenu la fin du statut de déchet** pour certains matériaux transforme un déchet de manière à ce qu'il redevienne un produit utilisable. *Par exemple, Permafungi pour les déchets verts ou BC Materials pour la terre.*



- [Liste des installation de collecte et de traitement](#) (la liste et les tarifs évoluent !)
- [Installation de collecte à titre accessoire](#)
- [Liste des installations de préparation en vue du réemploi](#)
- [Liste des installations ayant obtenu la fin du statut de déchet](#)

INSTALLATIONS DE COLLECTE : RECPARKS

!! Cette fiche a été mise à jour le 20/03/2025. Veuillez vérifier les [dernières informations](#) avant de vous déplacer !!

Recyparks accessibles aux professionnels

Il existe quatre Recyparks (gérés par l'Agence de Bruxelles-Propreté) accessibles aux professionnels :

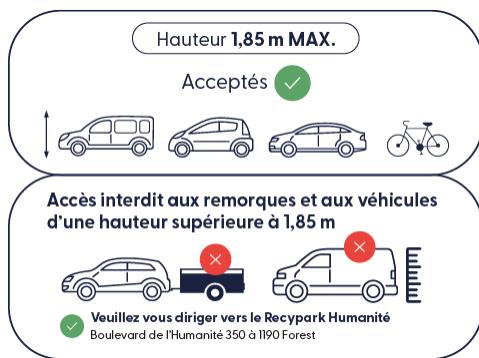


- **Recypark Buda** : Avenue antoon Van Oss 6 à 1120 Bruxelles
- **Recypark Humanité** : Boulevard de l'Humanité 350 à 1190 Forest
- **Recypark Sud** : Boulevard de la Deuxième Armée Britannique 676 à 1190 Forest
- **Recypark Demets** : Quai Fernand Demets 22 à 1070 Anderlecht

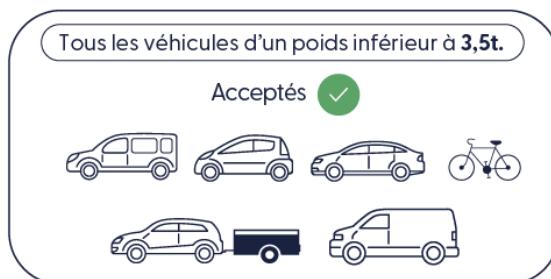
N.B. : Les Recyparks (Auderghem et Woluwe-Saint-Pierre) ; les déchetteries communales (Ganshoren et Saint-Josse-ten-Noode), les Proxy Chimik (Recyparks mobiles) sont réservés aux particuliers.

Type de véhicule autorisé

Recyparks Buda, Sud et Demets



Recypark Humanité



Conditions d'accès



- Avoir le siège social de son entreprise domicilié en région bruxelloise et pouvoir présenter un document officiel reprenant les données de sa société.
- Apporter des déchets triés et identifiables (déchets en vrac et ménagers non acceptés).
- N'avoir aucune présence de déchets 'refusés' dans le véhicule.
- 3 m³ gratuits par jour et par véhicule, sauf pour les déchets payants spécifiques.
- Au-delà de 3 m³, un tarif forfaitaire de 121€ TVAC s'applique.

NB : Vérifier systématiquement les [conditions et tarifs](#) auprès du Recypark, avant de vous y rendre !

Déchets refusés*



- Déchets résiduels
- Médicaments et déchets médicaux
- Fûts à bière
- Déchets d'amiante
- Bonbonnes ou cartouches de gaz, réservoirs LPG, bonbonnes d'hélium, de protoxyde d'azote
- Feux d'artifice, autres explosifs, munitions
- Produits de laboratoire
- Substances radioactives
- Moteurs à explosion
- Pièces automobiles
- Matériaux de recouvrement de toiture (roofing / derbigum)
- Terre, sable, charbon et suie
- Souches et troncs (diamètre du tronc > 30cm, longueur > 2m)
- Pneus de camion
- Appareils électros professionnels
- Peinture, huile usagée
- Autres déchets chimiques
- Néons
- Piles / batteries
- Déchets alimentaires
- Tontes de pelouse / gazon

* Certains déchets peuvent être repris par les distributeurs, fabricants ou services spécialisés (ex. bonbonnes de gaz, appareils professionnels...). Renseignez-vous auprès de votre fournisseur ou, à défaut, contactez un collecteur enregistré ou agréé.

** Les flacons de vernis peuvent être jetés avec les PMC (si le contenant est en plastique) ou avec le verre (si le contenant est en verre), s'ils sont vides et sans pictogramme de danger. Dans le cas contraire, ces déchets doivent être gérés comme des déchets dangereux. Voir fiche n°6 « [Gestion Déchets Dangereux](#) »

BON À SAVOIR

Si vous souhaitez déposer vos déchets sur un site situé en dehors de la Région de Bruxelles-Capitale, vous devez impérativement vérifier qu'il s'agit d'un site autorisé. Renseignez-vous auprès des autorités compétentes de la région concernée.

- En Wallonie : [Département du Sol et Déchets](#) et [liens utiles](#)
- En Flandre : [OVAM](#)



CONTACT & SUPPORT

Pour toute question, contactez le [Helpdesk](#) à l'adresse : recyclepro@environnement.brussels ou laissez un message au +32 2 775 75 93.

Autres fiches Conseil Déchets consultables :

- Fiche n°1 - Résumé des obligations déchets professionnels
- Fiche n°2 - Pilotage et Administration des déchets professionnels
- Fiche n°3 - Obligations de tri des déchets professionnels
- Fiche n°6 - Gestion déchets dangereux
- Fiche n°10 - Responsabilité élargie du Producteur (REP)



LIENS UTILES

- Pour consulter l'une des fiches mentionnées ci-dessus : [Outils et documents utiles pour la gestion et le tri de vos déchets](#)
- Pour des infos détaillées sur les obligations de tri et dépôt/stockage de déchets <https://environnement.brussels/pro/reglementation/obligations-et-autorisations/producteur-de-dechets - Dépôts>
- Pour faire collecter vos déchets sur votre site :
 - [Liste des collecteurs, négociants et courtiers des déchets non dangereux et de sous-produits animaux](#)
 - [Liste des collecteurs, négociants et courtiers de déchets dangereux](#)
- Pour la remise à un transporteur enregistré :
 - [Liste des transporteurs de déchets et de sous-produits animaux](#)
- Pour le dépôt auprès d'une installation
 - [Liste des installations de collecte et de traitement de déchets](#)
 - [Liste des installations de préparation en vue du réemploi](#)
 - [Liste des installations de traitement de déchets ayant obtenu la fin de statut de déchets](#)
- Agence Bruxelles-Propreté – Recyparks : <https://pro.arp-gan.be/fr/recypark> et [conditions d'accès](#)
- Pour en savoir plus sur les modalités de dépôt auprès d'une [installation de collecte à titre accessoire](#).
- Pour en savoir plus sur la liste des installations classées nécessitant un [permis environnement](#)